

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MAI 2022**

Le lundi 6 juin 2022 s'est tenu à la salle municipale de Sainte-Jeanne-d'Arc, la séance régulière du conseil sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse.

Étaient présents monsieur Michel Chiasson, monsieur Pierre Boudreault, monsieur Berthold Allard par messenger), monsieur Gaétan Gauthier, monsieur Rogatien Boulianne et madame Anny-Pier Routhier.

Était également présente madame Christiane Laporte, greffière-trésorière adjointe

22.06.108 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Michel Chiasson et accepté à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**22.06.109 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MAI 2022**

Il est proposé par M. Berthold Allard d'exempter le conseil de lecture du procès-verbal du 2 mai 2022 et de l'adopter tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

22.06.110 LISTE DES COMPTES – LISTE NO 5 MAI 2022

Monsieur Michel Chiasson a fait la vérification des comptes payés et à payer. Il en recommande l'acceptation tel que présenté.

La répartition des comptes est :

Comptes à payer pour le mois d'avril :	23 200.84\$
Salaires payés en avril :	20 231.98\$
Comptes à payer sont de	138 708.36\$
Total de :	182 141.18\$

Adopté à l'unanimité.

22.06.111 CORRESPONDANCES

- a- MMQ -Ristourne 2021
- b- Association pulmonaire du Québec – Campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux

**22.06.112 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT
DE 517 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 JUIN 2022**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du village de Sainte-Jeanne-d'Arc

souhaite emprunter par billets pour un montant total de 517 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
134-2006	517 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 134-2006, la Municipalité du village de Sainte-Jeanne-d'Arc souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Gaétan Gauthier et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	42 500 \$	
2024.	44 300 \$	
2025.	46 200 \$	
2026.	48 100 \$	
2027.	50 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	285 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 134-2006 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

22.06.113 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 juin 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 juin 2022
Montant :	517 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Sainte-Jeanne-d'Arc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juin 2022, au montant de 517 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

42 500 \$	4,56000 %	2023
44 300 \$	4,56000 %	2024
46 200 \$	4,56000 %	2025
48 100 \$	4,56000 %	2026
335 900 \$	4,56000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,56000 %

2 - CD DU NORD DU LAC-SAINT-JEAN

42 500 \$	4,60000 %	2023
44 300 \$	4,60000 %	2024
46 200 \$	4,60000 %	2025
48 100 \$	4,60000 %	2026
335 900 \$	4,60000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,60000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

42 500 \$	3,30000 %	2023
44 300 \$	3,75000 %	2024
46 200 \$	3,85000 %	2025
48 100 \$	3,95000 %	2026
335 900 \$	4,20000 %	2027

Prix : 98,02500 Coût réel : 4,64939 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Michel Chiasson, appuyé par M. Rogatien Boulianne et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du village de Sainte-Jeanne-d'Arc accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2022 au montant de 517 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 134-2006. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

22.06.114 RÉSOLUTION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE JARDINS PLUVIAUX

ATTENDU que la municipalité a accepté l'installation d'un jardin pluvial qui sera implanté devant l'édifice municipal

Il est proposé par Mme Anny-Pier Routhier d'autoriser mesdames Denise Lamontagne, mairesse et Nathalie Doucet, directrice-générale à signer le protocole d'entente pour le « projet d'aménagement de jardins pluviaux et de sensibilisation à la gestion des eaux pluviales ».

Adopté à l'unanimité.

22.06.115 PROGRAMMATION DE TRAVAUX DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Rogatien Boulianne

Et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

22.06.116 CONGRÈS FQM

Il est proposé par monsieur Berthold Allard et appuyé par monsieur Michel Chiasson d'autoriser la mairesse, Madame Denise Lamontagne à s'inscrire à la formation de pré-congrès par vidéo-conférence le 8 septembre 2022 ainsi qu'au congrès de la FQM qui aura lieu à Montréal le 12 septembre 2022

Adopté à l'unanimité.

22.06.117 ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE

Il est proposé par monsieur Gaétan Gauthier d'octroyer le contrat d'épandage d'abat poussière pour l'année 2022 à Groupe Perron et d'autoriser la greffière-trésorière à signer le contrat. .

Adopté à l'unanimité.

22.06.118 TABLETTES POUR LE CONSEIL

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault que la municipalité accorde 400.00\$ pour les tablettes, les conseillers paient la différence, si besoin. À la fin de leur mandat les conseillers garderont leur tablette.

Adopté à l'unanimité.

22.06.119 SALAIRE DE LA RESPONSABLE DU BAR ST-GEORGES

Il est proposé par monsieur Rogatien Boulianne d'augmenter le salaire de la responsable du bar, Madame Renée Hudon, à 16.00\$/heure.

Accepté à l'unanimité

22.06.120 APPUI CATHERINE LEROYER

CONSIDÉRANT QUE Madame Catherine Leroyer désire faire modifier le zonage d'une parcelle de terrain adjacent à sa résidence soit le cadastre 5 606 222;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est zoné agricole en dévitalisation;

Il est proposé par monsieur Michel Chiasson et résolu unanimement d'appuyer madame Catherine Leroyer dans sa demande auprès de la MRC.

22.06.121 FERMETURE DU BUREAU LE VENDREDI

Il est proposé par madame Anny-Pier Routhier que pour la période estivale, soit jusqu'à la fête du travail, le bureau municipal soit fermé le vendredi.

Accepté à l'unanimité.

22.06.122 PLANIFICATION STRATÉGIQUE MUNICIPALE

Il est proposé par monsieur Gaétan Gauthier que la municipalité présente une demande de devis d'appel d'offre sur invitation dans le but de préparer une planification stratégique municipale.

Accepté à l'unanimité.

22.06.123 CAMP DE JOUR

La municipalité ayant reçu quatre candidatures pour l'animation du camp de jour, il est proposé par Anny-Pier Routhier de débiter les inscriptions

22.06.124 VARIA

a.

b.

c.

22.06.125 PÉRIODE DE QUESTIONS

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h55 , madame Anny-Pier Routhier propose la levée de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Denise Lamontagne,

Mairesse

Nathalie Doucet,

Directrice générale, Greffière-
trésorière